

# Congo Belge

N° 2513/T.F.A.5

Kigali le 29 mai 1929

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

**T F**

R 1939  
5/6/29

Réponse au n° 1262  
du 15 mai 1929

ANNEXE

OBJET :



Monsieur le Gouverneur,

ind: 498  
3/1/29

Suite à votre lettre N° 1262 du 15 courant j'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'aucune carte ne m'est parvenue avec votre lettre N° 1944/T.F. du 18 juin 1928.

Le Résident du Ruanda.  
G. Mortehan.

~~NOTE~~  
~~La carte est été~~  
~~envoyée le 19/5 - 29!~~  
7/6-29  
Il va arriver de ma part les cartes envoyées le 19/5, mais...  
Blg 14

*[Signature]*

Il s'agit de la carte indiquant les régions où les futurs demandeurs de zones de protection pourraient choisir  
Je m'étonne que le CTF n'ait pas fait cette carte au transmis, de la lettre 1944, adressé au Résident.  
C T F  
Jth 5/6/29.

Monsieur le Gouverneur de la Province

USUMBURA.

9

N° ~~181~~ 181/496/2 <sup>Usa</sup> le 21 - 5 - 1929  
J 3/1/18

Objet: Zones de protection.  
Annexes: 10.

Le Gouverneur  
J'ai pu  
le 21/5/29

Ministre

Comme suite  
à mon n° 179 du 15  <sup>courant</sup>  ~~mai~~,  
donc j'ai l'honneur de vous  
faire parvenir dix imprimés  
de la note annexée à la  
lettre précitée.

Note pour M. le G.  
Je ne crois pas que vous  
aurez apporté d'autres  
modifications!

Je crois utile de vous  
signaler que différentes  
corrections de détail  
ont été faites au do.  
comme dactylographie  
qui se trouvent en votre  
possession

Le mot "industrielles"  
a été ajouté au 10<sup>ème</sup> alinéa de  
la 1<sup>ère</sup> page et le mot "cessions"  
en 2<sup>ème</sup> ligne du 2<sup>ème</sup> alinéa  
de la 3<sup>ème</sup> page a été changé l'emplacement  
par le mot "concessions".

Le G<sup>r</sup> p. i.

S)

1929

N° 1918/492/2 <sup>Usa</sup> le 21 - 5 - 1929  
Objet: Zones de Protection  
Annexes: 25.  
J 3/1/18

Usa le 21 - 5 - 1929  
Buvarda  
Urundi

President

J'ai l'honneur  
de vous faire tenir dix imprimés de  
la note concernant les zones de  
protection.

Je vous prie d'en faire tenir  
un ou deux exemplaires à chacun  
de vos délégués.

Le G<sup>r</sup> p. i.

S)

1929